Publié le 18/09/2026

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20260911-26-DCM-DGS-109-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

26-DCM-DGS-109

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 11 SEPTEMBRE à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 04 septembre 2026.

OBJET : RENOUVELLEMENT DES DROITS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE.

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO –M. Christian GARNIER - M. Bernard LEJEUNE – Mme Chantal ROUZIER – Mme Chantal JOVER – Mme Annick DUCARRE - M. Jean-Marc ILLICH– Mme Valérie CAMPENS – Mme Cécile CRISTOL – M. Thomas MICHEL – Mme Isabelle LENOIR – Mme Mylène SORIANO – M. Ruddy GUIGGIA – Mme Martine CABOT – Mme Dominique ROLLAND – M. Thierry MIMOUNI – Mme Valérie RIALLAND – Mme Céline PRATI - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Serge VENNET à M. Jean-François PLANES - Mme Isabelle ROGER à Mme Magali VINCENT – M. Gaétan SWINNEN à M. Eric GALIANO – M. Gabriel LADOUCE à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : M. Elian DEVESA

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

==========

M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Par la délibération 20-DCM-DGS-106 du 28 septembre 2020, l'assemblée délibérante a adopté le règlement d'utilisation des véhicules de service.

Tout élu, agent municipal, titulaire ou contractuel, détenant un permis de conduire valide et adapté au véhicule usité, peut utiliser les engins municipaux nécessaires à l'exercice de ses missions ou de ses délégations.

La liste des personnes pouvant utiliser les véhicules et dont les missions nécessitent une autorisation de remisage à domicile doit être renouvelée chaque année.

26-DCM-DGS-109

Les emplois, fonctions ou missions ouvrant droit au remisage à domicile pour obligations de service et pour intervention rapide sont les suivants :

- Monsieur Le Maire
- Madame la Directrice générale des services
- Madame la Directrice de cabinet
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Directeur du pôle Sécurité Prévention Police Municipale
- Les chefs de service et les agents des services techniques pour leurs seules périodes d'astreinte et en cas d'alerte préfectorale (météo par exemple),

A noter, les autres agents qui utiliseraient un véhicule pour se rendre à une réunion hors de la commune ne sont pas contraints de ramener le véhicule de service utilisé ce jour-là si la fin de la réunion coïncide avec la fin de la journée et si le domicile de l'agent est plus proche du lieu de réunion que la Mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les éléments exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** les agents susmentionnés à remiser les véhicules dans les conditions décrites dans l'exposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer les documents permettant l'application de cette délibération.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE
26 voix POUR
6 voix CONTRE (Mme Martine CABOT – Mme Dominique ROLLAND – M. Thierry MIMOUNI – Mme Valérie RIALLAND – Mme Céline PRATI -M. Gabriel LADOUCE)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS

MAIRIE DE LE PRADET
83220

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.